Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-332 du 30/10/2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place du Verger

Nous, Julie Charles, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,
Considérant l'Arrêté Municipal n°2026-329 du 30/10/2026, portant autorisation d'Occupation du Domaine public pour l'installation d'une structure gonflable.
Considérant la demande du Service Culture Tourisme et Patrimoine, sollicitant l'interdiction de stationnement à tous les véhicules sur la place du Verger, suite à l'installation d'une structure gonflable **le samedi 5 décembre 2026 de 7h00 à 21h00** dans le cadre du Marché de Noël.
Considérant que pour faciliter l'installation de la structure et pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur tous les emplacements situés place du Verger.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur tous les emplacement situés place du Verger.

Samedi 5 décembre 2026
De 7h00 à 21h00

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Culture Tourisme et Patrimoine

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jeannet, le 30/10/2026

Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.